

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 11-02 du 30 septembre 2021

PÔLE GARE DE PIERREFITTE-STAINS – OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et R103-1 relatifs à la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-04 du 19 juillet 2021 relative à l'approbation du schéma de référence du pôle gare RER D de Pierrefitte-Stains et lancement de la concertation,

Vu le courrier du 10 avril 2020, adressé par Île-de-France Mobilités à tous les partenaires du pôle : l'EPT Plaine Commune, RATP, SNCF Gare et Connexions, commune de Pierrefitte-sur-Seine, commune de Stains et le département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant les objectifs poursuivis pour réaliser le projet de réaménagement du pôle-gare de Pierrefitte-Stains, à savoir :

- Accéder à pied au pôle en toute sécurité et confort
- Accéder en vélo au pôle et stationner pour la journée en toute sécurité
- Intégrer la gare routière au pôle en offrant une qualité de services optimale
- Offrir un accès véhicule particulier et du stationnement optimisé au regard des besoins existants et à venir
- Programmer une offre commerciale et des services associés
- Assurer un mode de gestion quotidienne fonctionnel et optimisé
- Travailler à l'innovation dans la définition de l'intermodalité et la réponse aux besoins des nouvelles mobilités ;

Considérant le périmètre du projet dans les communes de Pierrefitte-sur-Seine et Stains ;



Considérant la validation du contrat de pôle par l'ensemble des partenaires qui le portent et le financent ;

Considérant qu'au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation préalable pour les "projets et opération d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement ou l'activité économique", car il correspond aux critères suivants définis par la loi :

- Réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 M €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
- La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1,9 M € ;

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du pôle-gare de Pierrefitte-Stains, à savoir :

- Accéder à pied au pôle en toute sécurité et confort
- Accéder en vélo au pôle et stationner pour la journée en toute sécurité
- Intégrer la gare routière au pôle en offrant une qualité de services optimale
- Offrir un accès véhicule particulier et du stationnement optimisé au regard des besoins existants et à venir
- Programmer une offre commerciale et des services associés
- Assurer un mode de gestion quotidienne fonctionnel et optimisé
- Travailler à l'innovation dans la définition de l'intermodalité et la réponse aux besoins des nouvelles mobilités

- DÉCIDE sur la base du schéma de référence, le lancement d'une concertation préalable conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

- DÉCIDE que la concertation publique sera mise en œuvre auprès de toutes les personnes concernées de la façon suivante :

- La concertation se déroulera pendant au moins un mois entre septembre et décembre 2021 ;
- Mise en place d'une page projet dédiée sur le site internet de Plaine Commune, avec un dossier de concertation établi sur la base des éléments fournis par chaque maître d'ouvrage, consultable et téléchargeable, avec une adresse mail ou un formulaire pour déposer un avis ;
- Encart annonçant la concertation préalable dans les journaux municipaux de Pierrefitte-sur-Seine et Stains et dans la newsletter « entreprises » de Plaine Commune ;

- Actualité annonçant la concertation préalable et renvoyant sur la page projet du site de Plaine Commune, sur les sites internet de Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Plaine Commune et Département de la Seine-Saint-Denis;
- Posts annonçant la concertation préalable et renvoyant sur la page projet sur les réseaux sociaux de Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Plaine Commune et Département de la Seine-Saint-Denis.

- CONFIE à l'Établissement public territorial Plaine Commune, en tant que pilote de la concertation commune, toute prise de décision relative aux processus de concertation ;

- PRÉCISE que chacune des assemblées délibérantes ou instance de décision approuvera le bilan de la concertation, chacune dans son périmètre respectif de maîtrise d'ouvrage, qu'elles transmettront à l'Établissement public territorial Plaine Commune pour établir le bilan global pour l'ensemble du pôle.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.